

Contexte

Le décret n°95-926 du 18 août 1995 porte création d'un diplôme cadre de santé. En lien avec les orientations du Rapport de SINGLY de 2009 *"Donner une dimension universitaire aux formations initiales des cadres de santé... tout en garantissant leur dimension professionnelle"* et suivant la préconisation du rapport IGAS du 6 avril 2017 de généraliser le niveau M2 aux formations cadres, l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux a conventionné avec l'Université de Bordeaux (ISPED) pour l'intégration d'un *Master2 Cadre de Santé – Manager* dans le respect des exigences de l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme cadre de santé. L'adossement à l'Université permet l'accès à d'autres savoirs académiques, le développement des champs de la recherche dans le secteur du sanitaire et du social, selon le cadre de l'amélioration continue de la formation fixée par la nouvelle procédure d'accréditation de l'Université de Bordeaux.

Le diplôme Cadre de Santé est enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sous le n° 34818, l'IFCS du CHU de Bordeaux est habilité pour former et organiser l'évaluation de cette formation.

Objectif professionnel

Obtenir le diplôme cadre de santé et le grade Master2.

Objectif opérationnel et évaluables de développement des compétences

A l'issue de la formation, le bénéficiaire aura validé les 6 modules et Unités d'enseignements (60 crédits européens) correspondant à l'acquisition des 5 blocs de compétences suivants :

- 1 Planification, organisation et coordination de la production efficiente de soins au sein d'un secteur d'activités accueillant des usagers bénéficiaires de la mise en œuvre d'un projet de soins personnalisé pluridisciplinaire, en cohérence avec le projet de soins institutionnel
- 2 Conception, organisation et mise en œuvre de dispositifs de formation initiale et continue dans le secteur de la santé et des soins paramédicaux, en cohérence avec le projet pédagogique institutionnel
- 3 Management et accompagnement des compétences individuelles et collectives au sein d'une équipe pluri-professionnelle ou dans le cadre d'un parcours de professionnalisation
- 4 Contrôle et évaluation de la qualité et de la sécurité de la production de soins ou des connaissances et des compétences professionnelles acquises en apprentissage
- 5 Communication au sein d'une équipe encadrante, gestion de projet et production de connaissances

Public visé

L'IFCS du CHU de Bordeaux est agréé par l'Arrêté n°016-0406/DFPA du 19 avril 2016 pour former les étudiants cadres infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs en électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire, diététiciens, préparateurs en pharmacie, psychomotriciens, ergothérapeutes, orthophonistes et pédicures-podologues.

Prérequis

Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le diplôme de cadre de santé, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées dans *Public visé* pour lesquelles l'IFCS est agréé.

Les candidats de ces professions doivent avoir exercé pendant au moins quatre ans.

Modalités et délais d'accès

L'accès est conditionné à la réussite des épreuves de sélection organisées par l'institut sous le contrôle de l'ARS.

L'article 6 de l'arrêté du 18 août 1995 version consolidé avril 2006 spécifie la constitution du dossier d'inscription, le délai d'inscription. Les modalités des épreuves d'admissibilité et d'admission sont définies dans l'article 8 version consolidée par arrêté du 15 mars 2010. Le candidat doit fournir un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation, et un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires prévues par le code de la santé publique.

En référence à l'article 9 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisée. Le directeur de l'institut accorde un report de droit d'une année en cas de départ au service national, de congé de maternité, de congé d'adoption ou de congé pour garde d'un enfant de moins de quatre ans. Il accorde également un report de droit d'une année, renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'institut, après avis du conseil technique mentionné à l'article 14 du présent arrêté.

Les femmes interrompant leurs études pour un congé de maternité peuvent reprendre leurs études l'année suivante. Les enseignements théoriques et les stages déjà effectués leur restent acquis. Cette possibilité est également donnée, après avis du conseil technique, aux étudiants interrompant leurs études pour des motifs exceptionnels.

RELEVER LA SUITE DE L'ARTICLE 9

Durée et calendrier et lieu de la formation

Durée totale : 42 semaines soit 1335 heures (article 10 arrêté 18 août 1995 version consolidée)

Calendrier : formation par alternance sur 42 semaines, dont 15 semaines, soit 525 heures de stage réparties en 4 stages. La formation théorique de 750 heures est dispensée en priorité en présentiel mais elle peut aussi être en distanciel.

Travail personnel de recherche et de documentation de deux semaines (60 heures) et une semaine de congé sur la période de Noël.

Lieu

Institut de Formation des cadres de santé, IMS 33600 PESSAC pour la formation théorique. Des travaux dirigés peuvent être organisés sur le site de l'ISPED.

Les stages font l'objet d'une concertation avec le formateur référent, ils ne font pas l'objet de limitation de lieu.

Moyens pédagogiques et techniques

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des étudiants, ils sont présentés dans le projet pédagogique. Différentes techniques sont utilisées: cours magistraux, travaux dirigés, session Simulation, Tables rondes, colloques... en promotion toute entière ou groupe restreint, en présentiel ou hybride ou co-modale.

L'institut bénéficie du service commun de documentation du CHU de Bordeaux et de l'Université de Bordeaux. Les salles de cours sur IFCS sont équipées sur certaines salles en équipement audio-visuel. Les étudiants ont accès à la WIFI et à la plateforme numérique Universitaire.

Modalités de suivi pédagogique et d'évaluation

Pour le suivi pédagogique, chaque étudiant se voit attribuer un formateur permanent sur l'année de formation. Le suivi fait l'objet d'une formalisation et d'une traçabilité. Le stage fait l'objet d'une évaluation qualitative afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs et le niveau d'acquisition des compétences atteint par l'étudiant à l'issue du stage. Le tuteur de stage doit renseigner la feuille d'appréciation de stage.

Autres modalités d'évaluation : Recueil des appréciations des étudiants en fin de formation

Les modalités d'évaluation consistent en des épreuves écrites ou orales d'analyse et de synthèse, des argumentations orales de travaux écrits à partir de problématique rencontrée en stage, mémoire individuel avec soutenance. Les articles 12 et 13 de l'arrête du 18 aout 1995 relatif à l'obtention du diplôme cadre de santé précisent les conditions de validation de la formation cadre, l'annexe II récapitule les types d'évaluation et leur notation. La circulaire du 25 aout 1999 relative au diplôme cadre de santé spécifie qu'au terme de l'article 13 de l'arrête du 18 aout 1995, l'attribution du diplôme cadre de santé est uniquement lié à la validation de l'ensemble des modules. Les modalités peuvent être individuelles ou groupales.

Le diplôme de cadre de santé s'obtient par la validation en formation théorique des six modules de formation et des UE en rapport. Les infirmiers d'encadrement et les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du brevet d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels sont dispensés de l'enseignement théorique et des stages du module 1, 2, 3 et 5, ainsi que des épreuves de validation de ceux-ci. Ils doivent suivre l'enseignement théorique des modules 4 et 6 et effectuer un stage de 4 semaines dans un établissement de santé. Les modalités d'évaluation des deux modules leur sont spécifiques.

Tarif, rentrée 2023, à titre indicatif

Frais d'inscription au concours : 100 €

Validation des Acquis Professionnels et Personnel (VAPP) : 200 €

Droits d'inscription à l'IFCS: 170 €

Coût de la formation,

si prise en charge partielle ou totale de la formation par employeur ou OPCO : 12700 €

si financement personnel : 7790 €

Droits d'inscription universitaire : 243 €

Indicateurs de résultats promotion 2022/2023

Niveau d'accomplissement

Nombre étudiant ayant suivi la formation : 44

Taux de réussite au diplôme cadre : 100 % des étudiants présentés

Taux d'employabilité : 100%

Taux de satisfaction globale des stagiaires : 86 % contre 76 % en 2021/2022

Taux de recommandation de la formation : 100 %

Blocs de compétences	Equivalence	Passerelles
Possibilité de valider un ou des blocs de compétences	Possibilité d'équivalence	Possibilité de passerelles
☒ NON ☐ OUI	☒ NON ☐ OUI	☒ NON ☐ OUI
Préciser :	Préciser :	Préciser :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap et référent handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations. Pour toute demande de consultation du registre public d'accessibilité, contacter le référent handicap : Agnès BUZENET - contact : agnes.buzenet@chu-bordeaux.fr

Contact assistante de scolarité :

Madame Gallet adjointe administrative : ifcs.xa@chu-bordeaux.fr